

AUTORISATION D'ABSENCE MARIAGE, DECES...

Ces autorisations d'absence ne sont pas des droits, elles sont laissées à la discrétion du Directeur de l'établissement, sous sa responsabilité.

Il en résulte que ces autorisations d'absences :

- Peuvent donc être refusées pour nécessité de service
- N'entrent pas en compte pour le calcul des congés annuels
- Ne sont pas dues si l'agent est en congés annuels, en maladie, en RTT lorsque survient l'évènement.

Les agents ayant conclu un PACS (Pacte Civil de Solidarité) bénéficient des mêmes dispositions que les agents mariés.

Durée de l'autorisation d'absence en jours ouvrables pour l'agent concerné directement.

Evènement	Nombre de jours D'autorisation d'absence	Justificatif
Mariage d'un enfant	1 jour	Extrait d'acte de mariage
Mariage de l'agent (ou PACS)	5 jours	Extrait d'acte de mariage ou certificat de conclusion d'un Pacte Civile de Solidarité
Naissance d'un enfant	3 jours	Extrait d'acte de naissance
Décès ou maladie grave du conjoint, des pères, mères, enfants	3 jours	Certificat médical attestant de la grave maladie ou extrait d'acte de décès. Plus ou moins un certificat de vie commune ou de concubinage (afin de justifier les autorisations d'absences dues au conjoint)
Décès ou maladie très grave d'un grand parent ou ascendant direct, des frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs	1 jours ouvré	Certificat médical ou extrait d'acte de décès.

Lorsque ces autorisations d'absences exceptionnelles sont attribuées, elles le sont au moment de l'évènement car elles ne peuvent être reportées, sauf dans le cas du congé de naissance qui peut être accordé dans les 15 jours suivant la naissance (ou l'arrivée au foyer de l'enfant adopté).

Ces autorisations d'absences peuvent être majorées de délais de route selon les évènements.

Les agents à temps partiel bénéficient des mêmes autorisations d'absences exceptionnelles que les agents à temps plein mais au prorata de leur quotité de temps de travail.

Utiliser le formulaire proposé dans Chronos pour formuler la demande.